



DELIBERATION N° 29-2016 du 10 septembre 2016,

Autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM, des frais relatifs au déplacement international des élus et du juriste courant novembre 2016.

DATE DE CONVOCATION
09/08/2016

DATE D’AFFICHAGE
10/08/2016

DATE DE LA SEANCE
10/09/2016

En exercice	présents	Votants
15	15	15

HEURE :08H00

Présents
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué Athanas PAHUTOTI, 2 ^{ème} délégué
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Tania BONNO, 3 ^{ème} délégué Domingo TEHAAMOANA, suppléant
NUKU HIVA Benoît KAUTAI, 1 ^{er} délégué Joseline Nateriria PIRIOTUA, 2 ^{ème} délégué Teva SCHIMTH, suppléant
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué François KOKAUANI, suppléant
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Marcel BRUNEAU, 3 ^{ème} délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant
Absents excusés

Procurations

Absents

Secrétaire de séance
Tania BONNO

L’an deux mille seize, le 10 septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 9 août 2016 (affichage le 10/08/2016) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Taiohae, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

Considérant qu’il y a lieu de financer le déplacement en France pour une mission des 6 maires et de M. FIDELE à Paris afin de rencontrer Messieurs Victorin Lurel, Marc Vizy, François Hollande et d’autres candidats à la présidentielle 2017 pour évoquer le point sur l’évolution statutaire des Marquises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l’arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l’archipel des îles Marquises le soin d’élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l’article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l’arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l’arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l’arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l’élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l’arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le budget supplémentaire 2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour , 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1:

Le Conseil communautaire décide la prise en charge des frais de déplacement international des Maires, délégués communautaires pour un séjour à Paris, tel que :

Noms des Elus: **Monsieur Félix BARSINAS** 1^{er} délégué et Maire de TAHUATA, **Joseph KAIHA** 1^{er} délégué et Maire de UA POU, **Etienne TEHAAMOANA** 1^{er} délégué et Maire de HIVA OA, **Monsieur Benoît KAUTAI** 1^{er} délégué et Maire de NUKU HIVA, **Monsieur Henri TUIEINUI** 1^{er} délégué et Maire de FATUIVA, **Monsieur Nestor** 1^{er} délégué et Maire de UA HUKA,

Nom du juriste : **Monsieur Mickaël FIDELE**

Les frais comprennent le séjour, les nuitées et tout transport confondu.

Article 2:

La dépense est imputable au budget de la CODIM, exercice 2016, compte 6532, frais de missions pour les élus et compte 6288, autres services extérieurs pour le juriste.

Article 3:

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Taiohae, le 10 septembre 2016

Le Président

Félix BARSINAS



CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : 23 septembre 2016
Et publication ou notification du : 23 septembre 2016
Le Président

